

Le contrat de service régissant les relations entre DIGICEL et les personnes ayant souscrit à une Offre DIGICEL Forfait Business (ci-après dénommé le «Client») est constitué des documents suivants (ci-après dénommé le «Contrat»), remis au Client au moment de la souscription à l'offre :

- les présentes conditions générales (ci-après dénommées les « Conditions Générales ») ;
- les conditions particulières Business (ci-après dénommées les « Conditions Particulières ») ;
- le formulaire de souscription Business (ci-après dénommé le « Formulaire de Souscription ») ; et
- le Guide des Offres Digicel Business ; ou le Guide de l'Offre Passerelle ; ou le Guide des Offres M2M ; ou la Fiche Produit Abonnement Vario (ci-après dénommés individuellement et/ou collectivement le « Guide des Offres »).

Dans le cas où l'une des dispositions des présentes Conditions Générales serait déclarée contraire aux législations ou réglementations en vigueur, cette disposition sera déclarée non-écrite. Ces conditions générales de services régissent les services délivrés par DIGICEL dans le cadre des Offres DIGICEL Business quelles que soient les clauses pouvant figurer sur les documents du Client.

Les Offres DIGICEL Business disponibles à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Générales sont les Offres DIGICEL Forfaits LIFE PRO (1h, 2h et 4h), Forfaits LIFE PRO (30Go et 50Go), l'Abonnement Vario, les Offres Abonnement M2M, l'offre Carte Internet, les Forfaits Internet Pro et l'Abonnement Passerelle. Les Offres Forfait DIGICEL Business sont disponibles en formule Forfait Bloqué et Forfait Débloqué, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans les Conditions Particulières ou dans le Guide des Offres en vigueur.

Les Offres DIGICEL Business sont disponibles en formule avec mobile ou en formule sans mobile, selon les dispositions des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et du Guide des Offres en vigueur.

1. OBJET

1.1. DIGICEL fournit un service de radiocommunication publique selon les normes GSM 2G/3G/3G+/4G et ou 4G+ (ci-après dénommé le «Service Principal») permettant au Client se situant dans la zone couverte par le réseau DIGICEL, d'émettre et de recevoir des communications voix et data au moyen d'une carte SIM/USIM à insérer dans un téléphone mobile compatible. Une carte de couverture du réseau DIGICEL est disponible sur www.digicel.fr.

Le Service Principal est complété par des services complémentaires qui sont automatiquement accessibles au Client, et des services optionnels au choix du Client. L'ensemble des services offerts par DIGICEL est ci-après dénommé le « Service ».

1.2. Dans le cadre de la souscription à une Offre DIGICEL Business, le Client a le choix, sauf exception expressément indiquée dans les Conditions Particulières ou dans le Guide des Offres, entre deux modes de gestion Forfait: formule Forfait Bloqué ou formule Forfait Débloqué.

Le contenu, le fonctionnement, le prix et les modalités de paiement propres à chacun de ces services sont définis dans le Guide des Offres et dans les Conditions Particulières.

2. SOUSCRIPTION

La souscription au Service s'effectue auprès de DIGICEL ou d'un distributeur agréé par DIGICEL (ci-après dénommé le « Distributeur »).

2.1. Conditions de souscription

Le Contrat est conclu sous réserve de :

- la fourniture à DIGICEL ou ses Distributeurs :
- des présentes Conditions Générales, des Conditions Particulières et du Formulaire de Souscription dûment complétés et signés par le Client au moment de la souscription ;
- des pièces justificatives suivantes :
Pour une société ou un commerçant : un extrait du Registre du Commerce et des Sociétés (Extrait K-bis) ou du Répertoire des Métiers (Extrait D1) datant de

moins de 3 mois, l'original d'une pièce d'identité du souscripteur, un document à en-tête de la société ou l'entreprise (dûment signé par son représentant légal revêtu de son cachet commercial et une pièce d'identité officielle du représentant légal) attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la société ou l'entreprise, un relevé d'identité bancaire original contenant les références IBAN/BIC d'un compte courant domicilié dans un état appliquant la norme SEPA et le cas échéant, un mandat de prélèvement SEPA signé ;

Pour une collectivité publique : un bon de commande avec n° de SIREN à son nom, ainsi qu'une pièce officielle attestant du pouvoir du souscripteur d'engager la collectivité et une pièce d'identité officielle du souscripteur ;

Pour une association : les statuts ainsi qu'une pièce officielle attestant du pouvoir du souscripteur d'engager l'association, l'original d'une pièce d'identité officielle du souscripteur, un relevé d'identité bancaire original contenant les références IBAN/BIC d'un compte courant domicilié dans un état appliquant la norme SEPA et le cas échéant, un mandat de prélèvement SEPA signé.

En cas de dossier incomplet, le Client doit fournir les pièces justificatives manquantes au plus tard 8 jours après la demande de DIGICEL, DIGICEL pouvant toutefois refuser de répondre positivement à la demande de souscription.

Le K-Bis, l'Extrait D1 ou encore les statuts pour une association doivent démontrer que le souscripteur exerce son activité principalement en Zone Locale (Martinique, Guadeloupe, Guyane, St-Barthélémy ou St-Martin partie française).

- la fourniture de la Garantie mentionnée à l'article 3.1. des présentes Conditions Générales. A défaut, le Contrat sera résolu de plein droit.

DIGICEL se réserve par ailleurs le droit de refuser la souscription de tout nouveau Contrat :

- pour des motifs légitimes tels que notamment la mauvaise foi du Client, la commission de fraudes ou de tentatives de fraudes à l'encontre de DIGICEL ;
- lorsque des dettes nées d'un contrat conclu avec DIGICEL ne sont pas intégralement réglées au jour de la demande de souscription.

2.2. Vente à distance et hors établissement

Conformément à l'article L.221-18 du Code de la consommation applicable au Client professionnel, dès lors que la vente n'entre pas dans le champ de son activité principale et que le nombre de salariés employés par celui-ci est inférieur ou égal à cinq, le Client dispose d'un délai de (14) quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un Contrat conclu à distance ou hors établissement. Cela sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221- 23 à L.221-25 du Code de la consommation. Le délai court à compter de la signature du Contrat. Le Client exerce son droit de rétractation dans le délai précité auprès du Service Clients suivant les modalités définies à l'article L.221-21, en adressant par voie postale à DIGICEL service rétractation - Oasis - quartier Bois Rouge - 97224 DUCOS, ou par mail à l'adresse contact@digicelgroup.fr, un courrier exprimant sans ambiguïté, sa volonté de se rétracter.

2.3 Conditions d'évolution du Service

Le Client est informé que DIGICEL modifie périodiquement ses Services. Dans ce cadre, DIGICEL pourra supprimer tout ou partie d'un Service ou de ses composantes. Il en informera alors le Client et fera ses meilleurs efforts pour lui proposer une solution de remplacement. A défaut d'opposition du Client un (1) mois suivant l'information de la suppression et le cas échéant du remplacement du Service, ou de ses composantes, le Client sera réputé avoir accepté cette suppression.

3. GARANTIES

3.1. Au moment de la souscription du Contrat, le Client règle à DIGICEL une avance sur consommation, un dépôt de garantie ou présente une caution bancaire pour les sociétés (ci-après dénommés indifféremment «Garantie») dans les cas suivants :

- lorsque le Client souscrit à une Offre Forfait LIFE PRO 30Go ou 50Go ;
- lorsque l'une des pièces mentionnées à l'article 2.1. des présentes Conditions Générales est manquante ou incomplète ;
- lorsque le Client est inscrit sur le fichier des impayés

mentionné à l'article 8.4. des présentes ;

- lorsqu'un chèque émis par le Client a été déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers ;
- lorsque le Client a connu un incident de paiement au titre d'un contrat conclu avec DIGICEL.

3.2. Postérieurement à la souscription du Contrat, DIGICEL pourra demander au Client le versement d'une avance sur consommation dans les cas suivants :

- lorsque le Client souscrit à une Offre Forfait LIFE PRO 30Go ou 50Go ;
- lorsque le Client est inscrit sur le fichier des impayés mentionné à l'article 8.4. des présentes Conditions Générales ;
- lorsqu'un chèque émis par le Client est déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers ;
- en cas de constatation d'une évolution particulièrement anormale des consommations. L'avance sur consommation demandée à ce titre ne pourra alors excéder la totalité des sommes dues par le Client. Sauf conditions particulières, l'avance sur consommation vient en déduction des sommes dues par le Client. Dans l'attente du paiement de l'avance sur consommation ou en cas de refus de verser cette avance, DIGICEL peut limiter ou suspendre l'accès au Service selon les modalités définies à l'article II des présentes ;
- demande d'accès au Service Voyage.

4. DURÉE ET MISE EN SERVICE

4.1. Le Contrat prend effet à la date de mise en service de la ligne. Il est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de 12 mois. Le Client peut opter pour une période initiale d'engagement de 24 mois, dans le cadre de certaines offres particulières.

4.2. Sauf disposition(s) contraire(s), DIGICEL s'engage à attribuer un numéro d'appel et à ouvrir l'accès au Service au plus tard dans les 5 jours ouvrés suivant la réception de l'intégralité des documents mentionnés à l'article 2.1. des présentes et, le cas échéant, de l'obtention de la Garantie mentionnée à l'article 3.1. des présentes.

4.3. Lorsque le Contrat est conclu à distance, le délai de mise en service est porté à 8 jours. Pendant ce délai, DIGICEL pourra permettre un accès partiel au Service dans l'attente des documents et des Garanties susmentionnées.

5. CARTE SIM/USIM

5.1. DIGICEL remet une carte SIM/USIM au Client lui permettant d'accéder au Service. Cette carte reste la propriété insaisissable, inaliénable et incessible de DIGICEL.

5.2. Le Client est seul responsable de l'utilisation et de la conservation de la carte SIM/USIM, laquelle peut être remplacée par DIGICEL pour des raisons techniques ou en cas de fraude, sans délai et sans frais en l'absence de faute du Client.

5.3. La carte SIM/USIM est conçue pour fonctionner dans des terminaux compatibles 2G/3G/3G+/4G et/ou 4G+, l'utilisation de ces terminaux étant seule conforme à la destination de cette carte. Le Client s'interdit d'intégrer la carte SIM/USIM dans un équipement autre qu'un téléphone mobile, sauf dispositions particulières dans le cadre de certaines offres et après autorisation expresse préalable de DIGICEL.

5.4. A chaque carte SIM/USIM est affecté un code confidentiel d'accès au réseau (code PIN), qu'il appartient au Client d'activer. Il appartient au Client d'assurer la confidentialité de ce code, ce code permettant à ce dernier de se prémunir contre toute utilisation par un tiers de sa carte. Toute communication effectuée à partir de la carte SIM/USIM remise au Client est réputée émaner du Client lui-même. La responsabilité de DIGICEL ne peut être engagée en cas d'utilisation du Service consécutive à la divulgation de ce code.

Si le Client compose successivement 3 codes PIN erronés, la délivrance par DIGICEL d'un code de déblocage de la carte SIM/USIM (code PUK) est faite aux frais du Client conformément au Guide des Offres. La manipulation successive de 10 codes

erronés entraîne le blocage définitif de la carte SIM/USIM.

5.5. Vol, perte de la carte SIM/USIM

En cas de vol ou de perte de la carte SIM/USIM, le Client doit immédiatement en informer DIGICEL par appel au Service Clients, afin que sa ligne soit mise hors service. Le Client doit ensuite confirmer, par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse mentionnée à l'article 13.2. des présentes, la perte ou le vol de cette carte, accompagnée dans ce dernier cas d'une copie du dépôt de la plainte déposée auprès des autorités compétentes.

Le Contrat reste en vigueur et les redevances, abonnements et/ou frais d'accès périodiques associés au Service continuent à être facturés jusqu'à la date de mise hors service de la ligne.

Le Client pourra obtenir une nouvelle carte SIM/USIM en se rendant dans l'un des points de vente DIGICEL, laquelle lui sera facturée dans les conditions définies au Guide des Offres.

Cette carte pourra également lui être adressée dans les 5 jours suivant la date de réception de sa demande. Le Client devra en demander la remise en service en appelant le Service Clients. La carte SIM/USIM et sa remise en service seront facturées dans les conditions précisées dans le Guide des Offres en vigueur.

En cas de vol ou de perte de sa carte SIM/USIM, le crédit de communications dont le Client disposait au moment de ce vol ou de cette perte pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que DIGICEL ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte SIM/USIM volée ou perdue.

6. PRIX DU SERVICE

6.1. Les tarifs des Offres et des services optionnels, ainsi que leurs modalités d'application dont notamment celles concernant le décompte des communications et des connexions à Internet, sont définis dans le Guide des Offres remis au Client lors de la souscription du Contrat. Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer. En cas de hausse du tarif du Service Principal, DIGICEL en informera le Client au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Le Client pourra résilier le Contrat par courrier recommandé avec accusé de réception dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la hausse du prix.

6.2. Les sommes dues par le Client au titre du Service fourni exclusivement par DIGICEL peuvent comprendre :

- les frais de mise en service de la ligne et des services optionnels ;
- les frais d'accès périodiques ou l'abonnement aux services optionnels, perçus d'avance pour le ou les mois suivants ;
- les éventuels frais relatifs à un changement d'offre ;
- les redevances périodiques (redevances incluant un crédit forfaitaire de communications notamment décomptées en temps et/ou à l'acte et/ou au kilo-octets) perçus d'avance pour le ou les mois suivants ;
- pour le premier paiement, un prorata des frais d'accès périodiques, de l'abonnement ou de la redevance périodique pour la période écoulée entre la date de mise en service de la ligne ou du service optionnel et la date d'émission de la facture suivante ;
- le montant des communications, notamment décomptées en temps et/ou à l'acte et/ou au kilo-octets, non comprises dans les redevances périodiques.

6.3. Toute remise en service après interruption, limitation ou suspension du Service consécutive à une faute du Client peut donner lieu à facturation de frais de remise en service. Le montant de ces frais est défini dans le Guide des Offres.

7. MODALITÉS DE PAIEMENT/FACTURATION

7.1. Les factures sont payables en Euros, au plus tard à la date d'échéance figurant sur les factures. Le Client a le choix entre plusieurs modes de paiement, précisées lors de la souscription, en fonction des modalités commerciales de l'Offre. Le règlement anticipé des factures ne donne lieu à aucun escompte. Les factures sont mises à disposition du Client dans l'Espace Client Digicel Business sauf demande écrite contraire.

7.2. En cas de retard de paiement, le Client doit à DIGICEL l'indemnité forfaitaire minimale pour frais de recouvrement de 40 € prévue par la réglementation. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce minimum forfaitaire, une indemnisation

complémentaire peut être demandée au Client sur justification.

En outre, tout retard de paiement entraînera l'application d'une pénalité de retard égale à trois (3) fois le taux de l'intérêt légal à compter du jour suivant la date limite de paiement figurant sur la facture impayée.

7.3. En cas d'inscription sur le fichier des impayés visé à l'article 8.2 ou de chèque déclaré irrégulier par le Fichier National des Chèques Irréguliers, de retard ou d'incident de paiement, ou encore d'évolution particulièrement anormale des consommations, DIGICEL peut faire procéder au recouvrement des sommes dues ou, avec l'accord du Client, faire varier la date de facturation. Tous les frais d'incident de paiement ou d'impayé, et plus généralement tous frais engendrés par le recouvrement des sommes dues, sont à la charge du Client, sauf dispositions légales ou réglementaires impératives contraires.

En cas de non-paiement des sommes dues à leur échéance, DIGICEL se réserve le droit de limiter l'accès au Service, de suspendre les lignes et de résilier le Contrat que ce soit au titre d'une ou plusieurs lignes ou de d'autres dettes nées de d'autres services souscrits auprès de DIGICEL, dans les conditions définies aux articles 11 et 12 des présentes Conditions Générales.

7.4. Le Client délègue DIGICEL en paiement des sommes dues aux éditeurs de contenus ou d'annuaires au titre de la consultation ou de l'utilisation de leurs services.

7.5. Toute réclamation relative à une facture visant à obtenir restitution du prix des prestations facturées par DIGICEL, adressée plus d'un (1) an au-delà de la date de paiement du Service, est irrecevable pour cause de prescription.

La prescription est acquise au profit du Client pour les sommes dues en paiement du Service, lorsque DIGICEL ne les a pas réclamées dans un délai d'un (1) an à compter de la date de leur exigibilité. Toutefois, tout envoi par DIGICEL ou les prestataires mandatés par elle d'une lettre de relance ou d'une mise en demeure de payer, même par courrier simple, interrompt la prescription.

7.6. A la demande expresse et écrite du Gestionnaire adressée au Service Client (DIGICEL - SERVICE CLIENT - BP 72 - 97224 DUCOS ou contact@digicelgroup.fr), la facture détaillée pourra indiquer les quatre derniers chiffres des numéros appelés, conformément à l'article D. 98-5 du code des postes et des communications électroniques. Devront être jointes à la demande : la copie de la pièce d'identité du Gestionnaire.

8. DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL/ ANNUAIRE UNIVERSEL

Pour fournir ses services, DIGICEL est amenée à collecter et traiter des données personnelles de ses Clients. DIGICEL s'attache alors à prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la protection et à la confidentialité de ces données, conformément aux dispositions de la réglementation européenne applicable et à la loi « Informatique et Libertés » n° 78- 17 du 6 janvier 1978 dans sa version en vigueur. Les conditions dans lesquelles ces données sont utilisées, et les droits que les Clients peuvent exercer à cet égard, sont exposées ci- après.

8.1 Type de données

Les catégories de données que DIGICEL collecte et utilise sont les suivantes :

- données d'identité et de contact (nom, prénoms, date de naissance, adresse, numéro de téléphone, email,...) ;
- données de facturation et de règlement (coordonnées bancaires, moyens de paiement, historiques de paiement, consommations, ...) ;
- données de suivi de la relation client (correspondances,...) ;
- données de connexion et d'usages (produits et services utilisés, consommations,...) ;
- données de localisation.

8.2 Utilisation

Certaines données sont indispensables à la conclusion et à l'exécution du Contrat. Elles sont nécessaires pour :

- la souscription aux offres ;
- la fourniture et l'exploitation des services ;
- la gestion de la relation client (ex. : traitement des incidents et réclamations, modifications contractuelles, demandes de portabilité ou de résiliation,...) ;
- la facturation et l'encaissement des produits et services ;
- la gestion des impayés (qui emporte notamment

l'inscription du Client sur un fichier interne des impayés) ;

- la gestion des droits d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition susceptibles d'être exercés par le Client.

DIGICEL utilise également ces données à des fins qui ne sont pas strictement nécessaires à la fourniture des Services, mais dont l'utilisation présente un intérêt légitime. Le traitement de ces données permet :

- d'améliorer les produits et services ;
- de proposer de nouvelles offres ;
- de mettre en place des opérations commerciales (ex. : offres promotionnelles, jeux- concours, loteries publicitaires,...) ;
- d'établir des statistiques, études, sondages et tests produits ;
- de lutter contre la fraude ;
- de réaliser des opérations de prospection commerciale (par voie de SMS, email ou téléphone) ;
- de faciliter les accès aux comptes et outils DIGICEL (ex : identification et authentification).

Certains de ces traitements peuvent nécessiter le recueil du consentement du Client, qu'il peut retirer à tout moment. Ainsi, le Client peut recevoir par courrier ou par téléphone des offres de DIGICEL ou de ses partenaires, ainsi que des courriels pour des services analogues à ceux proposés par DIGICEL, sauf opposition de sa part. Toutefois, DIGICEL recueille l'accord exprès du Client pour lui communiquer par courriel des informations commerciales pour des services sans rapport avec ceux déjà fournis ou transmettre à des partenaires commerciaux à des fins de prospection directe. Le Client peut ensuite s'opposer à tout moment et sans frais à ce transfert et à la réception de ces sollicitations, auprès de DIGICEL.

DIGICEL effectue enfin des traitements en vue d'identifier les Clients, garantir l'intégrité de ses réseaux et services, et répondre aux réquisitions émanant des autorités administratives et judiciaires, en application des obligations légales qui sont les siennes.

En toutes circonstances, DIGICEL s'attache à ne collecter et traiter les données personnelles de ses Clients que pour des motifs déterminés et légitimes.

8.3 Durée de conservation

DIGICEL conserve les données le temps nécessaire à la réalisation des finalités mentionnées ci-dessus.

Les données conservées à des fins de prospection le sont pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale. Au terme de ce délai, DIGICEL pourra prendre contact avec la personne concernée afin de savoir si elle souhaite continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En l'absence de réponse positive et explicite de la personne, les données seront supprimées ou anonymisées.

8.4 Destinataires

Les données collectées sont destinées aux services internes de DIGICEL, mais peuvent être partagées avec des sous- traitants et partenaires faisant notamment partie du Groupe DIGICEL, pour les besoins de la fourniture des services et du suivi de l'activité commerciale. Les données sont alors susceptibles d'être transférées en dehors de l'Union Européenne. Dans cette hypothèse, DIGICEL prend toute mesure pour garantir le respect par les destinataires de ces données d'un niveau de protection adéquat et équivalent à la réglementation nationale et européenne. Ces sous- traitants et partenaires auront ainsi préalablement signé les clauses contractuelles types de la Commission Européenne, seront soumis à des règles internes contraignantes approuvées par les autorités ou auront adhéré à l'accord Privacy Shield s'agissant de transferts vers les Etats- Unis.

DIGICEL peut également être amenée à transmettre les données des Clients aux autorités administratives et judiciaires habilitées, pour répondre à ses obligations légales.

8.5 Droits du Client

Le Client peut à tout moment accéder aux données le concernant et demander leur rectification lorsqu'elles sont inexactes. Il peut en demander la portabilité et en solliciter l'effacement, dans la mesure notamment où cet effacement n'empêche pas l'exécution du Contrat, le respect des obligations légales ou la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Le Client peut également s'opposer au traitement de ses données en raison de sa situation

particulière. Au titre de ce droit d'opposition, le Client peut notamment demander à tout moment son inscription sur la liste ivoire de DIGICEL afin de ne pas recevoir de sollicitations commerciales, y compris de DIGICEL. Il peut également demander son inscription aux listes d'opposition aux démarchages téléphoniques directement auprès du service BLOCTEL <http://www.bloctel.gouv.fr/> (cette inscription ne valant pas pour les prestataires avec lesquels le Client possède une relation contractuelle).

Le Client peut enfin demander la limitation du traitement de ses données, et donner instruction de communiquer ses données, à son décès, à un tiers qu'il aura préalablement désigné.

L'ensemble de ces droits sont exerçables dans les conditions fixées par la législation et la réglementation.

Le Client peut exercer ses droits et contacter le Délégué à la Protection des Données personnelles par mail à contact@digicelgroup.fr ou par courrier adressé à DIGICEL, Service Clients, BP 72, 97224 Ducos. Toute demande doit être accompagnée de la copie de justificatifs d'identité permettant à DIGICEL de vérifier l'identité du demandeur. Une réponse à la demande dûment formulée sera apportée dans un délai d'un mois à compter de sa réception, sauf circonstances justifiant une prolongation de ce délai de deux mois.

Si le Client s'estime non satisfait par les réponses apportées, celui-ci peut porter sa réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale Informatique et Liberté).

Le Client est informé que lorsqu'un appel est émis, le numéro de téléphone du Client apparaît automatiquement sur le téléphone de son interlocuteur si ce dernier dispose du service correspondant. A l'exception des numéros d'urgence, le Client peut supprimer cette fonctionnalité, soit appel par appel lorsque le téléphone inclut cette possibilité, soit totalement, en souscrivant gratuitement au service «Appel Incognito» de DIGICEL. DIGICEL n'est pas responsable de l'utilisation éventuelle du numéro qui pourrait être faite par l'interlocuteur du Client.

8.6 Annuaire universel

Le Client peut demander à faire figurer gratuitement ses coordonnées dans la liste transmise aux éditeurs d'annuaires universels et fournisseurs de service de renseignements universels, aux fins de parution et de diffusion de ces coordonnées via lesdits annuaires et services. Les informations communiquées peuvent porter sur le numéro de téléphone mobile, le nom, le prénom ou l'initiale du prénom (sauf cas d'homonymie), l'adresse postale, la profession et l'adresse électronique pour les annuaires et services de renseignements électroniques.

Le Client peut obtenir gratuitement :

- que son adresse postale n'apparaisse pas de manière complète ;
- qu'il ne soit fait aucune référence à son sexe, sous réserve d'absence d'homonymie ;
- que les données à caractère personnel le concernant ne soient pas utilisées par des tiers dans des opérations de prospection directe soit par voie postale, soit par voie de communications électroniques ;
- que ses coordonnées ne soient pas transmises à des fins de recherche inversée.

Le Client peut modifier à tout moment et gratuitement ses coordonnées en s'adressant au Service Clients de DIGICEL, lequel transmettra ces modifications aux éditeurs d'annuaires et services de renseignements universels pour qu'ils les prennent en compte, sous leur responsabilité exclusive sauf faute de DIGICEL dans la transmission des données relatives aux Clients.

9. RESPONSABILITÉ DE DIGICEL

9.1. DIGICEL s'engage à tout mettre en œuvre pour assurer la permanence, la continuité et la qualité du Service, dans la zone couverte par son réseau (carte de couverture disponible sur www.digicel.fr).

DIGICEL s'engage à assurer une disponibilité de l'accès à son réseau supérieur à 90% des communications du Client dans cette zone. Cet engagement de disponibilité s'entend de la possibilité matérielle d'émettre ou de recevoir des communications lorsque le Client se situe en zone couverte et qu'il dispose d'un équipement compatible, allumé, en parfait état de fonctionnement et, le cas échéant, correctement paramétré.

Lorsque le Service Principal est interrompu, le délai

de rétablissement du Service s'effectue au plus tard dans les deux (2) jours ouvrés suivant la constatation de l'incident par DIGICEL, sauf cas de force majeure ou cas fortuit.

En cas de non-respect du niveau de disponibilité de 90% pendant plus de 2 jours consécutifs ou d'interruption du Service Principal pendant plus de 2 jours consécutifs, le Client peut, sauf dans les cas visés aux articles 9.2. et 9.3. et dans les limites définies à l'article 9.4. des présentes, bénéficier d'un dédommagement forfaitaire sous la forme d'un crédit de communication. Ce dédommagement est égal à la part de la mensualité correspondant à la durée totale d'indisponibilité ou d'interruption du Service Principal. A cette fin, le Client doit adresser une demande écrite à DIGICEL à l'adresse mentionnée à l'article 13.2. ci-après, dans les 96 heures suivant l'indisponibilité ou l'interruption du Service Principal. Le crédit de communication de dédommagement est crédité au plus tard dans le mois qui suit la réception par DIGICEL de la demande de dédommagement susvisée.

En cas d'indisponibilité ou d'interruption d'un service optionnel pendant plus de deux jours consécutifs, le Client peut, sauf dans les cas visés aux articles 9.2. et 9.3. et dans les limites définies à l'article 9.4. des présentes, bénéficier d'un dédommagement sous la forme d'un avoir égal à la part de la mensualité correspondant à la durée totale d'interruption du service optionnel. Cet avoir est attribué au Client au plus tard dans le mois qui suit la réception par DIGICEL de la demande de dédommagement, laquelle doit être adressée dans les mêmes termes et conditions que ceux définis en cas d'interruption du Service.

9.2. La responsabilité de DIGICEL ne peut pas être engagée en cas :

- de force majeure ;
- de perturbation ou d'indisponibilité du Service due aux aléas de propagation des ondes électromagnétiques ;
- de mauvaise utilisation par le Client du Service ou de la carte SIM/USIM ;
- d'un usage illicite, illégal, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public ou portant atteinte aux droits de tiers ;
- d'utilisation du Service consécutive à une faute du Client, telle que notamment la divulgation du code confidentiel mentionné à l'article 5.4 des présentes ou un usage non-conforme à celui pour lequel il a été conçu et commercialisé ;
- d'utilisation du Service par une personne non autorisée, non consécutive à une faute de DIGICEL ;
- d'inadéquation ou de mauvais fonctionnement d'un terminal non fourni par DIGICEL utilisé par le Client avec le Service ;
- de mauvais paramétrage du terminal ou de l'éventuel logiciel d'installation ;
- de non-fonctionnement du Service avec un téléphone volé ;
- de messages non sollicités que le Client pourrait recevoir d'un tiers (SPAM) ;
- de prestations et de données fournies par des tiers indépendants auxquelles le Client peut avoir accès et qui, notamment, ne respecteraient pas la réglementation en vigueur ;
- en raison de l'utilisation de services rendus par des opérateurs tiers, dont notamment de perturbations ou d'interruption du service survenant à l'occasion de communications passées en mode international, lorsque celles-ci sont causées par un incident sur le réseau d'un opérateur étranger ;
- de dommages causés au terminal ou aux données qu'il contient, provoqués par les données circulant sur le réseau et non protégées contre des détournements éventuels ;
- d'une mauvaise utilisation ou de dysfonctionnements du réseau Internet ;
- ou à raison de la fiabilité de transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et/ou services spécifiques connectés au réseau Internet.

9.3. Le Client qui accède au Service accepte l'aléa résultant des performances techniques et des temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des données.

A ce titre, le Client déclare accepter notamment les caractéristiques et particularités de l'Internet, dont il reconnaît notamment avoir une parfaite connaissance de la nature, et notamment de son caractère non sécurisé.

Il lui appartient ainsi de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels contre les risques d'intrusion ou de contamination par des virus, et de procéder aux sauvegardes nécessaires. De même, le Client reconnaît être informé que l'intégrité, l'authentification

et la confidentialité des informations, fichiers et données de toute nature qu'il souhaite échanger sur le réseau Internet ne peuvent être garantis sur ce réseau.

9.4. En tout état de cause, dans l'hypothèse où la responsabilité de DIGICEL serait retenue, seuls les dommages matériels directs subis par le Client pourront ouvrir droit à réparation. Les pertes d'exploitation, de chiffres d'affaires, de contrat, et plus généralement les préjudices commerciaux ou immatériels, consécutifs ou non à un dommage matériel, ne sont pas considérés comme des dommages matériels directs pouvant donner lieu à réparation.

10. OBLIGATIONS DU CLIENT

10.1. Le Contrat est conclu en considération de la personne du Client. Sauf accord exprès préalable de DIGICEL, celui-ci s'interdit de céder ou de transmettre à un tiers, à titre gratuit ou onéreux et sous quelque forme que ce soit, le Contrat ou le bénéfice de l'utilisation de la Carte SIM/USIM (y compris le ou les numéros de téléphone qui y sont associés). Le Client s'interdit de commercialiser le Service auprès d'un tiers, à titre gratuit ou onéreux sous quelque forme que ce soit.

10.2. Le Client s'engage à utiliser le Service en bon père de famille, et à utiliser l'offre souscrite conformément à l'usage pour lequel elle est commercialisée.

Le Client s'interdit toute utilisation du Service :

- à des fins autres que personnelles et privatives ;
- à des fins de communications entre machines (M2M), sauf pour les offres qui autorisent de manière expresse cet usage ;
- en usage modem, sauf à ce que cet usage soit expressément autorisé ;
- de façon ininterrompue, par le biais notamment d'une numérotation automatique pour l'émission d'appels ou de messages en masse ;
- tout usage qui aurait pour objet ou pour effet de dégrader la qualité de service du réseau.

10.3. Le Client s'interdit toute utilisation anormale ou frauduleuse du Service, et notamment tout agissement qui pourrait mettre en péril la sécurité ou la disponibilité des serveurs ou du réseau de DIGICEL ou de tiers. Le Client s'interdit par exemple la pratique du publipostage sauvage (spamming, bulk e-mail, junk e-mail ou mail bombing) ou l'envoi de messages de nature à entraîner un nombre imposant de réponses.

10.4. DIGICEL se réserve la possibilité de suspendre et/ou de résilier, l'accès au réseau mobile du Client qui contreviendrait aux usages interdits définis au présent article 10 dans les conditions décrites aux articles 11 et 12.5.

10.5. Le Client est informé que les contenus stockés, utilisés, transmis et reçus par lui, notamment à l'occasion d'une connexion à Internet, le sont sous sa seule responsabilité. Par conséquent, le Client assume l'entière responsabilité des opérations qui y sont attachées.

Le Client s'interdit de stocker, télécharger ou encore envoyer toute donnée prohibée, illicite, contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et y portant atteinte, ou étant susceptible de porter atteinte aux droits de tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

A cet égard, il est rappelé que l'utilisation de données (informations, logiciels, images, photos ...) peut être réglementée ou protégée par un droit de propriété dont chaque utilisateur, auteur ou diffuseur est responsable. Par application des dispositions de la loi n° 2009-669 du 12 juin 2009, le Client a l'obligation de veiller à ce que son accès à internet ne fasse pas l'objet d'une utilisation à des fins de reproduction, de représentation, de mise à disposition ou de communication au public d'œuvres ou d'objets protégés par un droit d'auteur ou par un droit voisin sans l'autorisation des titulaires des droits, lorsqu'elle est requise, sous peine d'engager sa responsabilité civile et/ou pénale.

10.6. Le Client s'engage à prévenir immédiatement DIGICEL, par courrier envoyé à l'adresse mentionnée à l'article 13.2 des présentes, de tout changement de domicile ou de coordonnées bancaires.

11. SUSPENSION ET LIMITATION DU SERVICE

- 11.1.** DIGICEL peut suspendre l'accès au Service, sans préavis et sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité ;
- en l'absence de réception du Contrat, de régularisation d'un dossier incomplet dans le délai stipulé à l'article 2.1. des présentes, en cas de fausse déclaration ou d'usurpation d'identité ;
 - en cas d'utilisation frauduleuse, ou abusive au sens de l'article 19.4 des présentes, du Service ;
 - en cas de revente du Service fourni par DIGICEL et/ou d'utilisation du Service en vue d'acheminer gratuitement ou non les communications d'un tiers vers les abonnés d'opérateurs fixes ou mobiles par l'intermédiaire du réseau exploité par DIGICEL.
 - pour les services internet, dans les cas décrit à l'article 17.6 des présentes.

DIGICEL peut, après avoir contacté le Client et sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, limiter l'accès au Service à la seule réception des communications aux Antilles Françaises Guyane :

- en cas de non-respect des obligations prévues aux articles 5.3 et 10 des présentes;
- en cas de non-paiement des factures à leur échéance ou de l'avance sur consommation prévue à l'article 3.2. des présentes que ce soit au titre d'une ou plusieurs lignes ou de d'autres dettes nées de d'autres services souscrits auprès de DIGICEL. DIGICEL pourra suspendre l'accès au Service si le paiement n'est pas effectué dans les meilleurs délais à compter de la limitation de l'accès au Service.

11.2. Dans ces hypothèses, les sommes dues par le Client continuent à être facturées.

12. RÉSILIATION

12.1. Pendant la période initiale d'engagement, le Client peut résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au plus tard 1 mois après réception de cette lettre par DIGICEL, sauf si le Client demande que cette résiliation produise effet à une date ultérieure. Le Client devra s'acquitter des redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit, ces redevances devenant immédiatement exigibles à compter de la résiliation. Le Client devra en outre s'acquitter des frais de résiliation dont le montant est précisé dans le Guide des Offres.

Les dispositions du présent article ne sont pas applicables aux cas énumérés aux articles 6.1., 12.3. et 12.4. des présentes.

12.2. A l'issue de la période initiale d'engagement le Client peut résilier de plein droit le Contrat par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au plus tard 1 mois après réception de cette lettre par DIGICEL, sauf si le Client demande que cette résiliation produise effet à une date ultérieure. Le Client sera redevable des frais de résiliation dont le montant est indiqué dans le Guide des Offres.

12.3. Pendant et au-delà de la période initiale éventuellement prolongée, le Contrat peut être résilié de plein droit par le Client pour motifs légitimes. Constituent des motifs légitimes les faits suivants :

- force majeure, telle que définie par la loi et les tribunaux français ;
- non respect par DIGICEL des engagements prévus dans le Contrat ;
- déménagement en dehors de la zone de couverture du siège social et de ses établissements secondaires. Le Client peut demander la résiliation d'une ou plusieurs lignes souscrites dans le cadre du Contrat à condition de justifier de la fin de la collaboration avec un ou plusieurs de ses collaborateurs pour lesquels le ou les lignes étaient mises à disposition. Le Client adressera à DIGICEL sa demande de résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée des pièces justificatives. La résiliation prendra effet dans les 1 mois suivant la réception de cette lettre.

12.4. Pendant et au-delà de la période initiale d'engagement, le Contrat peut être résilié de plein droit par le Client dans les cas suivants :

- refus par son précédent opérateur de faire droit à sa demande de conservation du numéro, ou échec de la procédure de conservation du numéro imputable à DIGICEL dans les conditions de l'article 15.2. des présentes Conditions Générales ;
- si dans le délai de 7 jours à compter de la signature

du Contrat, le Client constate que le Service est inaccessible, dans des conditions normales et habituelles d'utilisation, depuis son domicile ou son lieu de travail ;

- si dans le délai de 7 jours à compter de la signature du Contrat, le Client refuse de verser l'avance sur consommation demandée par DIGICEL.

Dans les délais de 7 jours susvisés, le Client contactera également par téléphone le Service Clients de DIGICEL afin d'être informé de la procédure de résiliation. Celle-ci prendra effet à compter de la remise par le Client de la carte SIM/USIM, et le cas échéant, contre remboursement du Coffret en parfait état au lieu qui lui sera indiqué par DIGICEL. DIGICEL renonce aux redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit ; le Client sera en revanche redevable de toutes les autres sommes qu'il resterait à devoir au jour de prise d'effet de la résiliation.

12.5. Le Contrat peut être résilié de plein droit par DIGICEL, sans que le Client puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité :

- à tout moment et sans préavis en cas de retrait ou de suspension de l'autorisation accordée à DIGICEL, pour exploiter son réseau, par l'autorité compétente ;
- à partir du 7ème jour suivant la suspension ou la limitation de l'accès au Service prévue à l'article 11 des présentes, si leur cause n'a pas disparu à cette date. Les sommes dues par le Client sont alors immédiatement exigibles et comprennent les redevances restant à courir.

12.6. La résiliation des services optionnels n'entraîne pas la résiliation du Contrat (qu'ils soient offerts ou payants).

13. INFORMATION DU CLIENT ET RÈGLEMENT AMIABLE

13.1. Lorsque DIGICEL s'engage à «contacter» ou « informer » le Client, celle-ci remplit son obligation par écrit ou par téléphone, ou en cas d'impossibilité de joindre le Client, en laissant un message sur le répondeur de son téléphone mobile ou par l'envoi d'un SMS, d'un MMS ou d'un e-mail.

13.2. Toute réclamation concernant DIGICEL doit être adressée à l'adresse suivante : DIGICEL, BP 72 97224 Ducos

14. CESSIBILITÉ DU CONTRAT PAR DIGICEL

DIGICEL peut céder, transférer ou apporter à un tiers les droits et obligations nés du Contrat. En cas de modification des conditions contractuelles, l'article «Prix du Service» s'appliquera.

15. CONSERVATION DU NUMÉRO / PORTABILITÉ

15.1. Demande de portage

15.1.1. Portage entrant

Pour conserver un numéro de téléphone mobile (ci-après le « Numéro »), le Client devra effectuer une demande de portage et ainsi fournir à DIGICEL :

- Le numéro de téléphone mobile objet de la demande de portage ;
- Le relevé d'identité opérateur mobile (RIO mobile), accessible par le Client en composant le numéro 3179 ou le code USSD #3179#.

Une fois ces éléments transmis à DIGICEL, DIGICEL confirmera si la demande de portage est recevable ou non. En cas de recevabilité de la demande, le Client doit alors se procurer auprès de DIGICEL un mandat de portage (ci-après le « Mandat ») qu'il devra dûment compléter et remettre à DIGICEL. Préalablement, DIGICEL devra informer le Client des conséquences de sa demande de conservation du numéro et des modalités d'acceptation de celle-ci.

15.1.2. Portage sortant

Si le Client souhaite conserver son numéro de téléphone mobile DIGICEL, le Client doit effectuer les opérations décrites au 15.1.1 auprès de l'Opérateur Receveur. Le Client peut solliciter le portage de 3 numéros maximum au sein d'un même département, lequel s'entend exclusivement ou de la Martinique, ou de la Guadeloupe et ses dépendances, ou de la Guyane.

15.2. Modalités de conservation d'un numéro de téléphone mobile chez DIGICEL (portage entrant)

15.2.1. Éligibilité à la conservation du Numéro

A réception de la demande de conservation du Numéro figurant dans le Mandat, DIGICEL demandera à l'opérateur donneur (ci-après « l'Opérateur Donneur ») d'en procéder à l'étude selon les critères ci-dessous :

- la demande de portage comporte le numéro mobile ;
- la demande de portage comporte le numéro RIO mobile correspondant ;
- le numéro de téléphone de l'abonné est toujours actif au jour du portage.

Si le Client ne remplit pas l'ensemble de ces conditions, DIGICEL l'informeront par tous moyens à sa convenance (SMS, message vocal, courrier, ...) que le portage lui a été refusé par l'Opérateur Donneur, en précisant le motif de ce refus.

Si le Client remplit les conditions d'éligibilité, l'Opérateur Donneur notifie l'éligibilité et la validité de la demande à DIGICEL. DIGICEL informera alors le Client de l'acceptation de sa demande et lui communiquera la date définitive de portage du ou des numéro(s). La date définitive de portage n'est, à ce stade, plus modifiable et correspond à la date de résiliation du contrat par dérogation à l'article 12.1. ci-dessus. Sauf demande dérogatoire du Client au moment de la demande de portage (et dans la limite maximale de 60 jours calendaires), le transfert du numéro de l'Opérateur Donneur à DIGICEL doit s'effectuer dans un délai d'un (1) jour ouvrable à compter de la date de notification par l'Opérateur Donneur de l'éligibilité et la validité de la demande de portage.

Le Client peut être fondé à demander une indemnisation à DIGICEL :

- en cas de retard dans la mise en œuvre du portage par rapport à la date de portage prévue (qui ne résulte ni de l'inéligibilité de la demande, ni d'un souhait explicite du Client, ni d'une indisponibilité de l'accès) ;
- en cas d'incapacité à émettre ou recevoir des communications au lendemain du portage ;
- en cas de non-prise en compte de la demande de conservation du numéro mobile par DIGICEL.

Cette indemnisation ne pourra toutefois excéder le versement d'un euro (1€) par jour de retard ou d'incapacité.

15.2.2. Transfert du numéro – Effet du contrat

Le Contrat est soumis à la condition suspensive du portage du numéro. Dans l'hypothèse où le portage est refusé par l'Opérateur Donneur ou annulé selon les modalités de l'article 15.2.5. des présentes, le Contrat sera réputé caduc. Dans l'hypothèse où le portage est accepté par l'Opérateur Donneur et non annulé par le Client, le Contrat est réputé avoir pris effet à la date de sa signature.

15.2.3. Résiliation

Le Contrat peut être résilié par le Client conformément aux dispositions de l'article 12.4. des présentes, sous réserve que la demande de résiliation intervienne dans les 7 jours ouvrés à compter de la date de souscription au Contrat.

15.2.4. Frais de portage

Le Client est, le cas échéant, redevable auprès de DIGICEL de frais de portage dont le montant lui sera indiqué lors de la procédure de portage.

15.2.5. Annulation de la demande de portage

Le Client peut annuler sa demande de portage dans l'un des points de vente DIGICEL au plus tard deux (2) jours ouvrés avant la date de portage, et ce pendant les horaires d'ouverture de son point de vente DIGICEL. En cas de portage dans le délai standard de deux (2) jours ouvrés, la demande d'annulation du Client ne pourra avoir lieu que le jour-même de la demande de portage, et ce pendant les horaires d'ouverture de son point de vente DIGICEL. L'annulation de la demande entraîne le maintien du numéro et du contrat du Client chez l'Opérateur Donneur, mais n'entraîne pas nécessairement l'annulation du contrat liant l'abonné à DIGICEL. Avant de prendre en compte la demande d'annulation, DIGICEL informera donc, par tout moyen, le Client des conséquences de cette annulation sur son nouveau contrat avec DIGICEL.

15.2.6. Code de déverrouillage du téléphone

Si le Client souhaite utiliser le téléphone mobile de l'Opérateur Donneur avec une carte SIM/USIM DIGICEL, il est nécessaire de supprimer la protection du téléphone permettant de protéger le Client contre le vol, consistant en un verrouillage spécial interdisant

l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par l'Opérateur Donneur. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat. Pour cela, le Client doit appeler le Service Clients de l'Opérateur Donneur afin de se faire communiquer la procédure de déverrouillage à suivre.

15.3. Modalités de conservation d'un numéro de téléphone mobile de DIGICEL (portage sortant)

15.3.1. Demande de conservation et résiliation du Contrat

Pour conserver chez un nouvel opérateur de téléphonie mobile (ci-après «l'Opérateur Receveur») un Numéro associé à une carte SIM/USIM DIGICEL (ci-après le Numéro»), le Client doit résilier le Contrat associé au Numéro au moyen d'une demande de portage dûment effectuée auprès de l'Opérateur Receveur, qui lui-même procédera à la transmission de la demande auprès de DIGICEL.

15.3.2. Redevances périodiques

En cas de résiliation du Contrat, le Client est immédiatement redevable des redevances périodiques restant à courir pour la durée totale du Service souscrit.

15.3.3. Annulation de la demande de conservation du Numéro

En cas de résiliation du Contrat par DIGICEL avant la date de transfert du Numéro, la demande de conservation du Numéro sera annulée.

15.4. Responsabilité

DIGICEL n'est pas responsable des incidents de portabilité du Numéro intervenant chez un opérateur tiers, ou résultant d'une faute imputable au Client. Le Client doit notamment veiller à ce que le Numéro soit actif chez l'Opérateur Donneur jusqu'à la date du transfert du Numéro vers DIGICEL.

16. SERVICES OPTIONNELS

La compatibilité entre les services optionnels est précisée dans le Guide des Offres.

Le Client souhaitant connaître la disponibilité des services optionnels à l'étranger peut obtenir ces informations auprès du Service Clients. Sauf offre spécifique, les services optionnels sont souscrits pour une durée indéterminée avec, le cas échéant, une période initiale d'engagement définie dans le Guide des Offres. En cas de résiliation de ces services par le Client pendant cette période initiale, le Client devra s'acquitter des redevances périodiques restant à courir au titre de ces services, sauf cas énumérés aux articles 6.1., 12.3 et 12.4 des présentes Conditions Générales.

En cas de hausse du prix d'un service optionnel, DIGICEL en informera le Client au moins 1 mois avant son entrée en vigueur. Le Client pourra résilier le service optionnel dans le mois suivant l'entrée en vigueur de la hausse du prix.

En cas de résiliation du Contrat par DIGICEL dans les cas énumérés au point 2 de l'article 12.5, les sommes dues comprennent également les redevances périodiques restant à courir au titre du service optionnel.

17. ACCÈS WAP ET WEB

17.1. Le Client peut accéder au WAP et au WEB sur les réseaux 2G,3G,3G+,4G et/ou 4G+ selon l'offre souscrite, sous réserve de compatibilité du terminal et dans les limites des zones de couvertures des réseaux de Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Martin partie française et Saint Barthélemy. Les conditions d'accès, d'utilisation et tarifaires de ces services sont définies dans le Guide des Offres et les documents commerciaux afférents. DIGICEL informe sa clientèle que le réseau 4G/4G+ est en cours de déploiement et que son usage peut donc ne pas être optimal. L'évolution du réseau peut être consultée sur le site www.digicel.fr.

17.2. Lorsque le Client dispose d'un terminal 4G/4G+ paramétré sur le réseau 4G/4G+ de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 4G/4G+ de

DIGICEL pour quelque cause que ce soit, ces communications sont automatiquement initiées sur les technologies inférieures selon la disponibilité de ces dernières. Lorsque le Client dispose d'un terminal 3G/3G+ paramétré sur le réseau 3G/3G+ de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau. En cas d'indisponibilité du réseau 3G/3G+ de DIGICEL pour quelque cause que ce soit, ces communications sont automatiquement initiées sur le réseau GSM/EDGE/GPRS de DIGICEL. Lorsque le Client dispose d'un terminal GSM/EDGE/GPRS paramétré sur le réseau GSM/EDGE/GPRS de DIGICEL, les communications WAP et WEB sont initiées prioritairement sur ce réseau.

17.3 Les réseaux 3G/3G+ et 4G/4G+ de DIGICEL étant mutualisés entre tous les Clients de DIGICEL, la bande passante indiquée dans la documentation établie et mise à jour par DIGICEL est une bande passante de référence en réception (voie descendante). La bande passante disponible peut différer de la bande passante de référence, notamment selon le nombre de Clients connectés à un même instant et leur usage du réseau. Par ailleurs, le débit maximum peut varier en fonction des spécificités techniques du terminal du Client, de sa situation géographique lors de la connexion au réseau, du fait qu'il soit ou non en cours de déplacement, des obstacles existants entre le réseau et son terminal mobile ou encore de l'usage simultané de services. En conséquence, les débits maximum indiqués ne sont pas des débits garantis mais des valeurs maximales pouvant être atteintes. Le Client s'engage à adopter un comportement raisonnable lorsqu'il accède et communique sur le réseau de DIGICEL, tout usage en continu étant susceptible de constituer une gêne pour les autres usagers du réseau et des services. L'usage raisonnable tel qu'entendu au sens des présentes est défini dans les Conditions Particulières de chaque offre susceptible d'être concernée. Le débit proposé est un débit maximum jusqu'à 7,2 Mb/s sur le réseau 3G/3G+ et 150 Mb/s sur le réseau 4G/4G+, dans le cadre des usages autorisés.

17.4 Les services WAP et WEB, référencés ou non, sont mis en ligne sous la seule responsabilité de leur éditeur et aux conditions fixées par celui-ci sur son site. Toute réclamation doit être adressée à l'éditeur. Concernant les éditeurs référencés, leurs coordonnées sont disponibles à partir de la page d'accueil de leur site. Les services référencés sont facturés par DIGICEL au prix et selon les modalités définies dans le Guide des Offres en vigueur.

17.5. Le Client est expressément informé que DIGICEL pourra prendre toutes mesures de gestion de trafic, allant au-delà des mesures raisonnables et usuellement appliquées, tenant notamment à la limitation du débit ou la limitation de l'accès à certains contenus ou services, pour les besoins nécessaires à :

- la conformité au droit national et de l'Union Européenne en vigueur ou/ et à une décision de justice ;
- la protection de l'intégrité et la sécurité du réseau ;
- la prévention d'une congestion imminente du réseau, et l'atténuation des effets d'une congestion exceptionnelle ou temporaire, quelle que soit la source de cette congestion. Le Client s'interdit en conséquence toute utilisation frauduleuse, abusive ou excessive de l'internet mobile pouvant perturber la disponibilité du réseau.

18. LE SERVICE VOYAGE

18.1. Le Service Voyage est le service permettant au Client d'émettre et de recevoir des communications depuis et vers la France métropolitaine et l'étranger (situation de « roaming » ou d'« itinérance internationale »). Les services d'itinérance internationale sont réservés à des déplacements ponctuels en dehors de la Zone Locale (Martinique, Guadeloupe, Guyane Saint-Martin partie française et St-Barthélemy). Toute communication émise depuis un territoire autre que la Zone Locale est un service d'itinérance fonctionnant depuis les réseaux d'opérateurs tiers avec lesquels DIGICEL a passé des accords d'itinérance.

18.2. Les conditions d'accès au Service Voyage, ses conditions d'utilisation, la liste des pays permettant la fourniture du Service Voyage et les tarifs des communications reçues et émises en France métropolitaine et à l'international, sont définis dans le Guide des Offres.

18.3. L'accès au Service Voyage peut être subordonné à l'encaissement d'une avance sur consommation, conformément à l'article 3.2. des présentes. Ce service n'est pas accessible en cas d'incidents ou de retards de paiement.

18.4. Le transfert des données personnelles du Client, leur stockage et leur traitement éventuel sont soumis aux lois et règlements en vigueur dans le pays du réseau auquel le Client se connecte.

18.5. En roaming, hors zones incluses dans l'offre, pour les Forfaits LIFE PRO 1h-1Go, 2h-3Go, 4h-5Go, les communications Voix, SMS et data sont décomptées du montant du forfait, en priorité sur le Compteur Principal, puis Compteur Recharge pour la formule bloquée, ou Compteur Hors-Forfait pour la formule débloquée, au tarif roaming en vigueur. En roaming pour les Forfaits LIFE PRO 30Go et 50Go, les communications Voix, SMS et data sont décomptées du Compteur Recharge pour la formule bloquée, ou du Compteur Hors-Forfait pour la formule débloquée, au tarif roaming en vigueur.

18.6 La consultation du répondeur étant généralement payante à l'étranger, DIGICEL, dans les cas visés aux articles 8.2. et 13.1. des Conditions Générales, remboursera au Client la durée de consultation du message laissé par DIGICEL sur demande auprès du Service Clients.

18.7. Le Client s'interdit toute utilisation abusive des services d'itinérance. Est notamment considéré comme abusif à ce titre : une consommation ou une présence en dehors de la Zone Locale, exclusive, ou majoritaire par rapport à la consommation ou à la présence du Client en Zone Locale, pendant une période d'observation de quatre (4) mois ; l'inactivité prolongée d'une carte SIM donnée, associée à une utilisation en dehors de la Zone Locale très fréquente, voire exclusive ; l'activation et l'utilisation en série de multiples cartes SIM par le même client en dehors de la Zone Locale. A ce titre, l'attention du Client est attirée sur le fait que l'utilisation des communications incluses dans les offres de la gamme LIFE PRO depuis les pays de la Caraïbe Digicel (liste des pays dans le guide des offres forfaits en vigueur) est également soumise aux obligations du présent article 18. L'utilisation des offres LIFE PRO depuis la Caraïbe Digicel s'entend donc exclusivement comme un service dit d'itinérance, c'est-à-dire offert dans le cadre et aux seules fins de déplacements ponctuels. En cas de suspicion d'un usage des services d'itinérance sans rapport avec des déplacements ponctuels, Digicel se réserve le droit de demander au Client tout document permettant de justifier que son activité principale se situe dans la Zone Locale. En absence de justificatifs, DIGICEL se réserve le droit de suspendre le service ou d'appliquer une surcharge à l'utilisation des services d'itinérance, telle que définies au Guide des Offres en vigueur.

En cas d'utilisation abusive des services d'itinérance, DIGICEL se réserve le droit de facturer toute communication abusive, dans les conditions définies au Guide des Offres en vigueur, étant précisé que la facturation de surcharges éventuelles sera effective 15 jours après en avoir informé le Client sauf si le Client justifie du caractère raisonnable et non abusif des Services d'itinérance et qu'il cesse l'utilisation abusive de ces Services.

En cas d'usage frauduleux des services d'itinérance (notamment l'activation et l'utilisation en série de multiples cartes SIM par le même client en dehors de la Zone Locale, ou la revente de carte SIM ou du Service DIGICEL), DIGICEL se réserve le droit de suspendre et de résilier le service dans les conditions des articles 11 et 12 des présentes Conditions Générales.

19 – LES OFFRES «COMMUNICATIONS ILLIMITÉES»

19.1. Certaines Offres Forfait commercialisées par DIGICEL incluent, dans le Forfait, un nombre illimité de communications (appels, SMS ou internet, en fonction de l'offre souscrite) dans les cas suivants : plages horaires spécifiques, et/ou vers certaines destinations, et/ou entre les lignes souscrites chez Digicel formant ainsi une flotte. Le contenu, les conditions d'utilisation et les tarifs de ces Offres sont définis dans le Guide des Offres.

19.2. Les communications illimitées s'entendent de communications émises entre deux individus (ou personnelles pour l'internet mobile) et depuis la Zone Locale telle que définie dans le Guide des Offres, sauf conditions spécifiques applicables à certaines offres.

19.3. Lorsque les communications illimitées sont possibles sur une plage horaire déterminée, ces communications doivent être commencées et terminées dans la plage spécifiée. Lorsque des communications sont commencées dans une telle plage horaire et poursuivies au-delà de celle-ci, toutes les communications passées au-delà de la plage horaire sont facturées et décomptées du Forfait.

19.4. Afin notamment de permettre à l'ensemble des Clients d'accéder au réseau dans des conditions optimales et d'écartier la fraude, le Client s'interdit, outre les usages prohibés à l'article 10 des présentes, toute utilisation abusive des Offres « communications illimitées ».

Sont considérés comme abusifs :

(i) tout appel dont la durée excède 2 heures consécutives ;

(ii) la transmission de plus de 2500 SMS par mois ;

(iii) Toute utilisation des services d'itinérance (c'est-à-dire en dehors de la Zone Locale : Martinique, Guadeloupe, Guyane, Saint Martin partie française et Saint-Barthélemy) à des fins autres que des déplacements ponctuels. Est notamment considéré comme abusif à ce titre : une consommation ou une présence en dehors de la Zone Locale, exclusive, ou majoritaire par rapport à la consommation ou à la présence du Client en Zone Locale, pendant une période d'observation de quatre (4) mois ; l'inactivité prolongée d'une carte SIM donnée, associée à une utilisation en dehors de la Zone Locale très fréquente, voire exclusive ; l'activation et l'utilisation en série de multiples cartes SIM par le même client en dehors de la Zone Locale. A ce titre, l'attention du Client est attirée sur le fait que l'utilisation des communications incluses dans les Offres de la gamme LIFE PRO depuis les pays de la Caraïbe Digicel (liste des pays dans le Guide des Offres forfaits en vigueur) est également soumise aux obligations du présent article 19. L'utilisation des Offres LIFE PRO depuis la Caraïbe Digicel s'entend donc exclusivement comme un service dit d'itinérance, c'est-à-dire offert dans le cadre et aux seules fins de déplacements ponctuels. En cas de suspicion d'un usage sans rapport avec des déplacements ponctuels, DIGICEL se réserve le droit de demander au Client tout document justifiant de sa résidence principale au sein de la Zone Locale.

(iv) tout usage répété de l'internet mobile ayant pour objet ou pour effet de dégrader la qualité de service du réseau, notamment en raison d'un usage fortement consommateur ou répété de bande passante de nature à saturer le réseau sur une zone donnée.

En cas de dépassement des limites fixées aux (i) et (ii), (iii) et (iv), DIGICEL se réserve le droit de facturer toute communication abusive, dans les conditions définies au Guide des Offres en vigueur.

19.5. En cas d'abus au sens de l'article 19.4. ci-dessus (à l'exclusion du point (iii)), DIGICEL peut en outre, après avoir contacté le Client, suspendre le Service, puis résilier de plein droit le Contrat à partir du 7ème jour suivant la suspension. Dans ce dernier cas, les sommes dues par le Client sont alors immédiatement exigibles et comprennent les redevances restant à courir.

20. RENOUELEMENT DU TERMINAL

20.1. Éligibilité à l'offre de Renouvellement

DIGICEL propose au Client de renouveler son téléphone, ou sa tablette / clé modem Digicel pour les Forfaits Internet Pro, (ci-après dénommés collectivement « terminal ») dans le cadre du programme de renouvellement de terminal mis en place à l'attention de ses Clients. Ce programme de renouvellement du terminal permet au Client de profiter d'offres privilégiées de renouvellement de terminal. Ce programme de renouvellement n'est valable que pour les Offres Forfaits DIGICEL Business avec mobile et pour les Offres Forfaits Internet Pro. L'offre de renouvellement est accessible sous réserve du respect des conditions d'accès au Service définies à l'article 2 des présentes Conditions Générales et des conditions suivantes :

- avoir souscrit un Forfait Business avec mobile ou un Abonnement Vario ou un Forfait Internet Pro en cours de validité ;
- avoir une ancienneté d'au moins 12 mois révolus

à compter de la souscription du Contrat au titre duquel le renouvellement est demandé ;

- n'avoir pas déjà procédé à un renouvellement au cours des 12 derniers mois dans le cadre du Contrat au titre duquel le renouvellement est demandé ;
- être à jour du paiement de toutes factures émises par DIGICEL.

20.2. Dispositif

20.2.1. La réduction

Sous réserve que le Client remplisse les conditions d'éligibilité définies à l'article 20.1. ci-dessus, DIGICEL lui accorde une réduction en fonction de la taille de son Forfait Digicel Business ou de son Abonnement VARIO, à valoir sur le prix du téléphone (ou de la tablette ou clé modem Digicel pour les Forfaits Internet Pro) renouvelé.

Le Client peut s'informer auprès du Service Clients ou des Distributeurs agréés DIGICEL sur le montant de la réduction auquel il a droit. Si la réduction ne couvre pas le prix du téléphone choisi par le Client, ce dernier devra en régler le complément. Si la réduction est plus élevée que le prix du téléphone choisi, le solde de la réduction non utilisé par le Client est perdu.

20.2.2. Modification de la durée du Contrat
L'acquisition d'un terminal dans le cadre du programme de renouvellement entraîne une modification de la durée du Contrat en cours, pour une durée complémentaire de 12 mois minimum à compter de la date d'acquisition du terminal renouvelé. Au-delà de cette prolongation, le Contrat est poursuivi pour une durée indéterminée.

20.2.3. Durée et modifications de l'offre de renouvellement

Le programme de renouvellement est mis en place pour une durée indéterminée. DIGICEL peut mettre fin ou modifier à tout moment le programme de renouvellement du terminal sous réserve d'en informer le Client par écrit et moyennant le respect d'un préavis de 1 mois.

21. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET RÉFÉRENCES COMMERCIALES

Le présent Contrat ne transfère au Client aucun droit de propriété sur l'un quelconque des éléments du Service, y compris les documentations et Guides des Offres communiqués par DIGICEL.

Le Client autorise DIGICEL à faire état de l'existence du présent Contrat auprès des tiers à titre de référence commerciale et autorise, exclusivement à cette fin, l'usage de son nom, de sa marque et de son logo.

22. DROIT APPLICABLE ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le Contrat est soumis au droit français.

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution du Contrat, compétence exclusive est attribuée au Tribunal de Commerce de Fort de France, sauf en cas de litige avec les non-commerçants, pour lesquels les règles de compétence légales s'appliquent.

CONDITIONS PARTICULIÈRES Business en vigueur au 1 Octobre 2018

Les présentes Conditions Particulières complètent les Conditions Générales de Service Business (ci-après dénommées les « Conditions Générales »).

En cas de contradiction entre les Conditions Générales et les présentes Conditions Particulières, ces dernières prévalent.

I - CONDITIONS PARTICULIÈRES SERVICES FORFAIT BLOQUE / FORFAIT DÉBLOQUE

Les Offres sont disponibles en formule Forfait Bloqué et Forfait Débloqué, sauf disposition expresse contraire mentionnée dans les présentes Conditions Particulières ou dans le Guide des Offres en vigueur. Les Offres DIGICEL Forfaits LIFE PRO sont disponibles en formule avec mobile ou en formule sans mobile, selon les dispositions des Conditions Générales de Service, du Formulaire de Souscription, des présentes Conditions Particulières et du Guide des Offres en vigueur.

SERVICE FORFAIT BLOQUE

1. Coffrets complets DIGICEL

Le Coffret Complet conditionné par DIGICEL comprend :
- Pour les offres en formule avec mobile : une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service et un téléphone bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.

- Pour les offres en formule sans mobile : une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service uniquement.

2. Contenu

Le contenu du Service est décrit dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

3.1 Le Service « Forfait Bloqué » comprend de manière indissociable :

- un Compte Principal (dénommé le « Compte Principal ») sur lequel est crédité mensuellement et automatiquement un crédit forfaitaire de communication utilisable le mois suivant. Le crédit du Compte Principal non consommé à l'issue de la période mensuelle est perdu ;
- un Compte Recharge permettant au Client d'émettre des communications aux prix et conditions définies dans le Guide des Offres en vigueur, lorsque le crédit de son Compte Principal est épuisé. A cet effet, le Client crédite son Compte Recharge d'un crédit forfaitaire de communications ; il peut le faire à tout moment en achetant une recharge DIGICEL, selon les modes de rechargement précisés sur le site internet www.digicel.fr. Le solde du Compte Recharge éventuel existant en fin de mois sera reporté le mois suivant, jusqu'à extinction de ce solde, sous réserve qu'il soit consommé avant l'issue de la durée de souscription du Service. Lors du report, les communications téléphoniques sont débitées par priorité sur le Compte Principal du Client.

3.2 Pour émettre des communications, le crédit du Compte Principal du Client ou, quand celui-ci est épuisé, celui de son Compte Recharge, doit toujours être supérieur au seuil indiqué dans le Guide des Offres. Il appartient donc au Client de s'assurer qu'il dispose d'un crédit de communications suffisant pour éviter toute interruption de communication. Il peut le faire à tout moment en appelant gratuitement le 333 depuis son téléphone mobile. Il peut également obtenir les informations précitées par SMS Flash en composant le *133#. En outre, DIGICEL contacte le Client au moyen de messages vocaux ou SMS, lorsque le crédit de communications du Compte Principal ou du Compte Recharge est bientôt épuisé.

4. Prix et paiement du Service

4.1 Le prix du Service est défini dans le Guide des Offres. Ce prix est susceptible d'évoluer dans les conditions prévues à l'article 6.1. des Conditions Générales.

4.2 En souscrivant au Service, le Client donne mandat à DIGICEL pour prélever mensuellement d'avance, sur son compte bancaire, le montant du prix du Service et éventuellement des services optionnels choisis. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture. Le premier paiement peut comprendre un prorata de la redevance périodique correspondant à la période écoulée entre la date de mise en service de la carte SIM/USIM et la date d'émission de la première facture. Notamment dans le cas visé à l'article 18 des Conditions Générales, et compte tenu du délai entre la date à laquelle les communications voix et data sont reçu(e)s et émis(e)s depuis la France métropolitaine ou les autres destinations ouvertes à l'itinérance internationale (« roaming ») et la date à laquelle DIGICEL est en mesure de les décompter, le Client est susceptible de dépasser son crédit forfaitaire de communication. En l'absence d'avance sur consommation ou si le montant du crédit est insuffisant, les communications en dépassement seront décomptées des éventuels montants rechargés par le Client et/ou, en cas d'insuffisance de ces derniers, facturées au Client et leur règlement sera exigible dans les 15 jours suivant la date de prélèvement.

4.3 DIGICEL adressera au Client, postérieurement à la souscription au Service, une facture indiquant le

montant et les dates du prélèvement mensuel sur la durée du Contrat souscrit. En outre, DIGICEL met à la disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations, qui lui permet de connaître à tout moment le crédit disponible sur son Compte Recharge et le nombre de minutes consommées sur son Compte Principal. Ce serveur vocal est accessible gratuitement en composant le 333 depuis son téléphone DIGICEL en Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. Le Client peut également obtenir les informations précitées par SMS Flash en composant le *133#. Enfin, le Client peut obtenir sur simple demande, en cours de Contrat, une facture détaillée de ses communications, ainsi qu'une facture détaillée pour le mois précédant sa demande et les quatre mois qui la suivent. Le tarif éventuel de ces services figure dans le Guide des Offres.

4.4 En cas d'incident ou de retard de paiement imputable au Client, DIGICEL pourra notamment appliquer les dispositions prévues aux articles 11. et 12.5. des Conditions Générales.

4.5 En cas de vol ou de perte de sa carte SIM/USIM, le crédit de communications dont le Client disposait au moment de ce vol ou de cette perte pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que DIGICEL ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte SIM/USIM volée ou perdue.

SERVICE FORFAIT DÉBLOQUÉ

1. Coffrets complets DIGICEL

Le Coffret Complet conditionné par DIGICEL comprend :
- Pour les offres en formule avec mobile : une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service et un téléphone bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation du téléphone avec une carte SIM/USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL. Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.
- Pour les offres en formule sans mobile : une carte SIM/USIM permettant l'accès au Service uniquement.

2. Contenu

Le contenu du Service est décrit dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

Le Service « Forfait LIFE Pro Débloqué 1h, 2h ou 4h » comprend un Compte Principal (dénommé « Compte Principal ») sur lequel est crédité mensuellement et automatiquement un crédit forfaitaire de communication utilisable le mois suivant. Ce crédit forfaitaire est payé par le Client sous la forme d'une redevance facturée périodiquement par DIGICEL. A l'épuisement du crédit du Compte Principal, sans préjudice de l'application de l'article 3.2 des Conditions Générales, le Client a la possibilité de communiquer en dépassement de son crédit forfaitaire de communications au tarif fixé dans le Guide des Offres.

4. Prix et paiement du Service

4.1 Le prix du Service et ses frais de mise en service sont définis dans le Guide des Offres en vigueur au moment de la souscription à l'offre. Ces prix sont susceptibles d'évoluer dans les conditions prévues à l'article 6.1. des Conditions Générales.

4.2 En souscrivant au Service, le Client donne mandat à DIGICEL pour prélever mensuellement d'avance, sur son compte bancaire, le montant du Service et éventuellement des services optionnels choisis. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture. Le premier paiement peut comprendre un prorata de la redevance périodique correspondant à la période écoulée entre la date de mise en service de la carte SIM/USIM et la date d'émission de la première facture. Notamment dans le cas visé à l'article 18 des Conditions Générales et compte tenu du délai entre la date à laquelle les communications voix et data sont reçu(e)s et émis(e)s depuis la France métropolitaine ou les autres destinations ouvertes à l'itinérance internationale (« roaming ») et la date à laquelle DIGICEL est en mesure de les décompter, le Client est susceptible de dépasser son crédit forfaitaire de communication. En l'absence d'avance sur consommation ou si le montant du crédit est insuffisant, les communications en dépassement

seront facturées au Client et leur règlement sera exigible dans les 15 jours suivant la date de prélèvement.

4.3 En cas d'incident ou de retard de paiement imputable au Client, DIGICEL pourra notamment appliquer les dispositions prévues aux articles 11. et 12.5. des Conditions Générales.

4.4 En cas de vol ou de perte de sa carte SIM/USIM, le crédit de communications dont le Client disposait au moment de ce vol ou de cette perte pourra être reporté sur la nouvelle carte, sous réserve que DIGICEL ait constaté ce crédit au moment de la désactivation de la carte SIM/USIM volée ou perdue.

II - CONDITIONS PARTICULIÈRES « ABONNEMENT VARIO »

1. Descriptif et fonctionnement

Le contenu de l'Offre Abonnement Vario est défini dans la Fiche produit Abonnement Vario. L'Offre Abonnement Vario ne comprend aucun crédit de communication forfaitaire. Elle permet d'accéder au Service en contrepartie du paiement d'un abonnement mensuel. Les communications sont alors facturées à l'usage.

2. Conditions de souscription

L'Offre Abonnement Vario est accessible sous condition de souscription d'au moins 5 lignes (1 compte client = 1 n° SIREN).

3. Prix et facturation

Le prix de l'abonnement et le tarif des communications de l'Abonnement Vario sont définis dans le Guide des Offres Vario.

Le Client donne mandat à DIGICEL pour prélever mensuellement d'avance sur son compte bancaire ou postal le montant de l'abonnement ainsi que les services optionnels souscrits. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture.

DIGICEL adresse au Client postérieurement à la souscription au Service une facture mensuelle incluant les redevances périodiques, le prix des communications effectuées au cours du mois précédent et le montant des services optionnels souscrits. En outre, DIGICEL met à disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations, qui lui permet de connaître à tout moment le montant de ses communications. Ce serveur vocal est accessible gratuitement en composant le 333 depuis un téléphone mobile DIGICEL, en Zone Locale. Il peut également obtenir les informations précitées par SMS Flash en composant le *133#.

4. Durée

L'Abonnement Vario est conclu pour une durée initiale d'engagement de 12 ou 24 mois, au choix du Client.

III - CONDITIONS PARTICULIÈRES « ABONNEMENT M2M »

1. Descriptif et fonctionnement

Le contenu de ces Offres est défini dans le Guide des Offres M2M en vigueur.

Les Offres Abonnement M2M permettent la transmission de données entre deux équipements dont l'un n'est pas, par dérogation à l'article 5.3 des Conditions Générales, un téléphone mobile.

Ce service ne permet pas d'émettre et de recevoir des communications voix. De telles communications sont néanmoins possibles avec la souscription d'une option « Usage Voix » ou « Options 1h, 2h, 4h », dès lors que l'équipement utilisé permet de tels services.

2. Prix et facturation

Le prix des Offres Abonnement M2M est défini dans le Guide des Offres M2M.

Le Client donne mandat à Digicel pour prélever mensuellement d'avance sur son compte bancaire ou postal le montant du Service et des services optionnels souscrits. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture. DIGICEL adressera au Client postérieurement à la souscription au Service, une facture mensuelle

incluant les redevances périodiques et le montant des services optionnels souscrits. En outre, DIGICEL met à disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations, qui lui permet de connaître à tout moment le montant de ses communications. Ce serveur vocal est accessible gratuitement en composant le 333 depuis un téléphone mobile DIGICEL, en Zone Locale. Il peut également obtenir les informations précitées par SMS Flash en composant le *133# et également depuis l'Espace Client Digicel Business.

3. Fonctionnement

Les Offres Abonnement M2M comprennent un abonnement avec ou sans engagement et disponible en formule bloquée ou débloquée. L'Offre Abonnement M2M ne comprend aucun crédit de communication. L'abonnement doit obligatoirement être complété au choix du client :

- par une option M2M Mega, une option M2M Giga ou une option M2M Roaming Débloquée qui détermine le crédit de communication data,

- et/ou par une option voix pour obtenir un crédit de communications voix,

- et/ou une option SMS pour obtenir un crédit de communications SMS.

Le crédit de communication est alimenté mensuellement. Le crédit forfaitaire non consommé au cours du mois est perdu. En dehors des zones incluses selon options, les communications sont facturées à l'usage au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres M2M.

Sans préjudice de l'application de l'article 3.2 des Conditions Générales, le Client ayant souscrit à un abonnement M2M en formule débloquée a la possibilité de communiquer en dépassement de son crédit forfaitaire de communication, selon les modalités et tarifs définis dans le Guide des Offres.

4. Conditions d'utilisation

Le Client est tenu de s'assurer de la compatibilité de ses équipements avec les caractéristiques techniques de ce service, notamment de sa compatibilité 2G/3G/3G+/4G/4G+ et de sa compatibilité avec les vitesses de transmission.

DIGICEL ne saurait être tenu responsable du contenu des données échangées, ni de l'utilisation qui en est faite par le Client.

IV - CONDITIONS PARTICULIÈRES « OPTION INTERNET IGO »

1. Descriptif

L'Option Internet est une offre permettant de bénéficier d'un volume de communication data de IGo sur le réseau 2G/3G/3G+/4G/4G+. Ce volume ne peut être utilisé que depuis la Zone Locale (et le cas échéant, en itinérance, depuis les autres territoires inclus et indiqués dans l'offre souscrite), telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de cette Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge de son Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres. A l'épuisement de ce volume, le Client peut continuer à effectuer des communications data. Les communications sont alors décomptées du Compte Principal ou du Compte Recharge du Forfait principal, au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

2. Conditions de souscription

L'Option Internet peut être souscrite en complément des Offres Digicel Forfait LIFE Pro 1h-IGo, LIFE Pro 2h-3Go ou 4h-5Go et Abonnement Vario, (les Clients titulaires d'anciens forfaits sont invités à contacter le service client DIGICEL pour connaître la compatibilité de cette option avec leur offre).

Cette souscription peut être effectuée au moment de la souscription d'une offre Forfait, dans les points de vente agréés Digicel, ou en cours d'exécution du Contrat, par simple appel au Service Clients. Ces conditions de souscription peuvent être amenées à évoluer.

L'Option Internet ne peut être cumulée avec d'autres options data.

3. Prix et facturation

Les tarifs de l'Option Internet sont précisés dans le Guide des Offres.

Le prix de l'Option est facturé en supplément de l'abonnement principal, à la même date de cycle que l'abonnement principal. En cas de souscription en cours de cycle, la première échéance est calculée au prorata temporis.

4. Fonctionnement

Le volume de données non consommé n'est pas reporté sur le cycle suivant. Le volume non consommé est donc perdu.

Le volume de communication consommé peut être consulté à tout moment sur le site internet www.digicel.fr, depuis son téléphone mobile DIGICEL.

5. Durée de validité

L'Option est souscrite pour une durée indéterminée sans période minimum d'engagement.

Le Client pourra y mettre un terme à tout moment, par simple appel au Service Clients. La résiliation de l'Option prendra alors effet immédiatement. Si l'option est résiliée en cours de cycle, la facturation de l'option est proratisée.

6. Conditions d'utilisation

En vue de garantir une qualité de service optimale pour tous les Clients, la bande passante d'accès à internet sera réduite, sans que la connexion ne soit jamais interrompue, en cas de dépassement d'un volume de communications data de 1 Go.

Le volume de communication data offert peut être utilisé même lorsque le crédit de communication du Forfait principal est épuisé. Il ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article II des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM.

V - CONDITIONS PARTICULIÈRES « FORFAITS INTERNET PRO 1Go ET 5Go »

Les Offres «Forfait Internet Pro» sont des offres permettant d'accéder, grâce à l'utilisation d'une Clé Modem USB ou d'une tablette compatible 2G/3G/3G+/4G/4G+, au réseau internet depuis un ordinateur/ tablette.

Ces Offres ne permettent d'effectuer que des communications data Internet. Ces Offres donnent lieu à l'attribution d'un numéro d'appel, lequel ne peut faire l'objet d'une portabilité.

Les Offres «Forfait Internet Pro» disponibles à la date d'entrée en vigueur des présentes Conditions Particulières sont l'Offre «Forfait Internet Pro 1Go» et l'Offre «Forfait Internet Pro 5Go».

1. Descriptif

Les Offres Forfaits Internet Pro permettent d'accéder à internet depuis un ordinateur via le réseau Digicel, pour un usage exclusivement data, grâce à l'utilisation d'une Clé Modem USB ou d'une tablette compatible 2G/3G/3G+/4G/4G+.

Le Client dispose d'un volume mensuel de crédit de communication data Internet de 1Go ou 5Go selon l'offre souscrite (utilisable uniquement depuis la Zone Locale et Europe telle que définie au Guide des Offres). Le Client peut ensuite procéder à des rechargements de crédit, dans les conditions précisées ci-après.

En dehors de la Zone Locale et Europe, le Client peut effectuer des communications Internet. Les communications sont alors facturées à l'usage au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres.

Ces Offres n'autorisent aucune communication voix, en émission ou réception.

L'Offre Forfait Internet Pro 5Go inclut un crédit forfaitaire de communications data Internet de 1Go utilisable en itinérance internationale (« roaming ») depuis la Caraïbe Digicel (hors Haïti) + Suriname 35 jours par an, dans les conditions décrites dans le Guide des Offres. Les communications data effectuées au-delà du quota annuel de 35 jours précité, ou en dépassement des volumes précités, ou en dehors des zones sus-mentionnées, sont facturées selon les modalités définies dans le Guide des Offres en vigueur.

2. Prix

Les tarifs des Offres Internet Pro 1Go et 5Go sont précisés dans le Guide des Offres.

3. Fonctionnement

À épuisement du crédit Internet principal souscrit dans l'Offre Forfait Internet Pro, le Client n'a plus la possibilité d'émettre des communications data, les Offres Forfait Internet Pro fonctionnant selon la formule Bloquée.

Pour pouvoir émettre à nouveau des communications, le Client peut créditer son Compte Internet d'un nouveau

crédit forfaitaire de communication, à tout moment, en achetant une Recharge Internet. Les différents modes de rechargement, les montants des recharges et leur durée de validité sont précisés sur le site internet www.digicel.fr.

Le volume de communication non consommé à l'issue de la période correspondant à un cycle est définitivement perdu.

Le volume de communication disponible de l'Offre Forfait Internet peut être consulté à tout moment sur le site <http://internet.digicel.fr>, depuis un ordinateur sur lequel est connectée une Clé Modem DIGICEL ou depuis une tablette.

4. Durée de validité

Les Offres Forfaits Internet Pro prennent effet à la date de mise en service de la ligne. Il est conclu pour une durée indéterminée assortie d'une période initiale d'engagement de 12 mois. La période initiale d'engagement peut être prolongée par le Client dans le cadre de la souscription d'offres particulières.

5. Conditions d'utilisation

Lors de la première connexion avec la Clé Modem USB ou depuis une tablette, le Client doit suivre les instructions de configuration. A défaut, DIGICEL ne saurait en être tenu responsable.

Pour mettre fin à sa connexion Internet, le Client doit cliquer sur déconnexion dans son gestionnaire/logiciel de connexion, ou mettre son modem ou sa tablette hors tension. Il est informé que la déconnexion n'intervient que par cette manipulation et non pas, par exemple, en retirant simplement sa Clé Internet.

VI - CONDITIONS PARTICULIÈRES « ABONNEMENT PASSERELLE »

1. Descriptif et fonctionnement

Le contenu de l'Offre Abonnement Passerelle est défini dans le Guide Offre Passerelle.

L'Offre Abonnement Passerelle ne comprend aucun crédit de communication forfaitaire. Elle permet d'accéder au Service en contrepartie du paiement d'un abonnement mensuel. Les communications sont alors facturées à l'usage.

Dans le cadre de l'Offre Abonnement Passerelle, les termes « terminal » et « terminaux » des Conditions Générales de Service doivent s'entendre comme passerelle de réacheminement de communications (et non comme téléphone mobile).

2. Conditions de souscription

L'Offre Abonnement Passerelle est accessible sous condition de souscription d'au moins une (1) ligne (1 compte client = 1 n° SIREN).

3. Prix et facturation

Le prix de l'abonnement et le tarif des communications de l'Abonnement Passerelle sont définis dans le Guide Offre Passerelle.

Le Client donne mandat à Digicel pour prélever mensuellement d'avance sur son compte bancaire ou postal le montant de l'abonnement ainsi que les services optionnels souscrits. Lorsque le Client a choisi un autre moyen de paiement proposé par DIGICEL, il s'engage à régler les sommes aux dates d'échéances portées sur sa facture.

DIGICEL adresse au Client postérieurement à la souscription au Service une facture mensuelle incluant les redevances périodiques, le prix des communications effectuées au cours du mois précédent et le montant des services optionnels souscrits. En outre, DIGICEL met à disposition du Client un serveur vocal de suivi des consommations, qui lui permet de connaître à tout moment le montant de ses communications. Ce serveur vocal est accessible gratuitement en composant le 333 depuis un téléphone mobile DIGICEL, en Zone Locale. Il peut également obtenir les informations précitées par SMS Flash en composant le *133#.

4. Durée

L'Abonnement Passerelle est conclu pour une durée initiale d'engagement de 12 ou 24 mois, au choix du Client.

5. Dispositions non applicables

DIGICEL informe le Client, qui l'accepte, que les articles 15 (Conservation du numéro/Portabilité), 17 (Accès WAP et WEB) et 20 (Renouvellement du terminal),

ainsi que les dispositions, droits et obligations en découlant, ne sont en aucun cas applicables dans le cadre de l'Abonnement Passerelle.

6. Responsabilités

DIGICEL ne fournit au Client que l'Abonnement Passerelle, à savoir (i) le droit accès de la Carte SIM/USIM, propriété de DIGICEL, à une passerelle de réacheminement de communications (via un abonnement forfaitaire mensuel), (ii) l'accès à certaines options telles que mentionnées dans le Guide Offre Passerelle et (iii) la possibilité d'effectuer des appels faisant l'objet d'une facturation des communications à l'usage conformément au Guide Offre Passerelle.

La passerelle de réacheminement de communications en elle-même ne sera en aucun cas fournie par DIGICEL, l'acquisition ou la fourniture de ladite passerelle étant à la charge, aux frais et risques exclusifs du Client.

En outre, la responsabilité de DIGICEL ne pourra être engagée ou recherchée en cas d'utilisation frauduleuse, abusive ou non-conforme de la passerelle de réacheminement de communications au regard des conditions contractuelles du fabricant et des règles d'utilisations normales en bon père de famille d'un tel matériel. A ce titre, le Client demeurera seul et unique responsable et tiendra DIGICEL garanti contre toute action/dommage/préjudice ou recours (direct et/ou indirect, matériel et/ou immatériel) résultant de telles utilisations.

De même, la responsabilité de DIGICEL ne pourra être engagée ou recherchée en cas d'utilisation par le Client de la ou des passerelles de réacheminement de communications, d'une façon non conforme aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. A ce titre, le Client demeurera seul et unique responsable et tiendra DIGICEL garanti contre toute action/dommage/préjudice ou recours (direct et/ou indirect, matériel et/ou immatériel) résultant de telles utilisations.

En tout état de cause, toute utilisation d'une passerelle de réacheminement des communications dans le cadre du présent Abonnement Passerelle et toute communication effectuée à partir de la dite passerelle sera réputée émaner du Client lui-même.

VII - CONDITIONS PARTICULIÈRES « PASS DÉBIT INTERNET 1Go »

1. Descriptif

L'Offre Pass Débit Internet 1Go permet au Client de disposer d'un crédit de communications data internet, en débit maximum non garanti jusqu'à 7,2 Mb/s sur le réseau 3G et 150Mb/s sur le réseau 4G (tel que défini à l'article 17.3 des Conditions Générales), utilisable depuis un terminal mobile, via le réseau Digicel, pour un usage d'internet mobile exclusivement sur le réseau 2G/3G/3G+/4G/4G+.

Le Client dispose du volume de crédit de communication data de 1Go venant s'ajouter au crédit de communication data inclus dans son offre principale (utilisable uniquement depuis la Zone Locale et le cas échéant, en itinérance, depuis les autres territoires inclus indiqués dans l'offre souscrite, telle que définie au Guide des Offres). Ces Offres ne délivrent aucun crédit de communication voix ou SMS.

2. Conditions de souscription

Le Pass débit 1Go ne peut qu'être souscrit qu'en complément d'une offre forfait de la gamme LIFE Pro. Le Pass Débit Internet 1Go est également compatibles avec les anciens forfaits DIGICEL comprenant un passage en débit réduit lorsque le volume de données internet compris dans l'offre principal est atteint.

Cette souscription peut être effectuée à tout moment par le Client.

Cette souscription ne peut être effectuée que via le site internet <http://internet.digicel.fr>

Ces conditions de souscription peuvent être amenées à évoluer.

3. Prix

Les tarifs de l'Offre Pass Débit Internet 1Go sont précisés dans le Guide des Offres en vigueur.

4. Fonctionnement

Lorsqu'un Client disposant d'une des Offres Forfaits éligibles Pass Débit Internet 1Go voit la bande passante de son accès à internet mobile réduite par DIGICEL conformément aux dispositions de l'article 17.5 des Conditions Générales, ce Client peut souscrire à un

Pass Débit IGo afin de retrouver une bande passante conforme à l'article 17.3 des Conditions Générales. Le Pass débit IGo peut également être souscrit lorsque le Client n'a pas encore atteint le quota de données inclus dans son offre principale, dans ce cas, le crédit du Pass débit IGo vient s'ajouter à celui de l'offre principale. A épuisement du crédit de communication data Internet souscrit, le Client est expressément informé qu'afin de garantir la qualité du Service sur son réseau, la bande passante d'accès à internet pourra être réduite par DIGICEL. Pour pouvoir émettre à nouveau des communications internet mobile selon le débit de bande passante défini à l'article 17.3 précité, le Client pourra toutefois souscrire à un nouveau Pass Débit Internet IGo. Plusieurs messages d'alerte sont envoyés au Client pour l'informer du volume de communication consommé.

5. Durée de validité

Les Offres Pass Débit Internet IGo prennent effet à leur date de souscription. Elles sont conclues pour une durée déterminée et prennent automatiquement fin à la date de fin de cycle de la ligne Forfait sur laquelle le Pass Débit Internet IGo a été activé. Le crédit non consommé à la date de fin de cycle de la ligne Forfait sur laquelle le Pass Débit Internet IGo a été activé n'est pas reportable le mois suivant et est définitivement perdu.

VIII – CONDITIONS PARTICULIÈRES « CARTE INTERNET PRO »

1. Descriptif

L'Offre Carte Internet Pro est une offre sans durée d'engagement permettant de réaliser des communications data Internet grâce à une clé Modem USB ou une tablette compatible 2G/3G/3G+/4G/4G+. Le Client dispose d'un crédit de communication préchargé de 150Mo au moment de la souscription à l'Offre.

Le Client peut ensuite procéder à des rechargements de crédit, dans les conditions précisées ci-après.

Le crédit de communication Carte Internet Pro du Client n'est utilisable que depuis la Zone Locale et Europe, telle que définie dans le Guide des Offres Business.

En dehors de la Zone Locale et Europe, le Client peut effectuer des communications data. Les communications sont alors décomptées du Compte Recharge au tarif roaming en vigueur défini dans le Guide des Offres Business.

L'Offre Carte Internet Pro n'autorise aucune communication voix (hors voix sur IP), que ce soit en émission ou réception. Cependant, les usages Voix sur IP sont autorisés dans la limite du volume de communication data de l'Offre souscrite par le Client.

2. Conditions de souscription

La souscription à l'Offre Carte Internet Pro doit répondre aux conditions de souscription définies dans les Conditions Générales de Service, et notamment à son article 2.1.

La souscription à l'Offre Carte Internet Pro ne nécessite pas d'avoir souscrit à une autre Offre Digicel.

Le Client peut acheter un coffret DIGICEL Internet Sans Engagement, conditionné par DIGICEL, comprenant une carte SIM/ USIM permettant l'accès au service Internet Sans Engagement, et une Clé Modem USB bénéficiant de la garantie figurant dans le Coffret. Afin de protéger le Client contre le vol, un verrouillage spécial interdit l'utilisation de la Clé Modem USB avec une carte SIM/ USIM autre que celle(s) remise(s) par DIGICEL.

Cette protection peut être supprimée sans frais six (6) mois après la date de signature du Contrat.

3. Prix

Les tarifs de l'Offre Carte Internet Pro sont définis dans le Guide des Offres Business en vigueur.

4. Fonctionnement

L'Offre Carte Internet Pro est composée à l'activation d'un crédit de communication préchargé de 150Mo utilisable que depuis la Zone Locale pour la durée et les conditions décrites au sein du Guide des Offres. Les communications data sont décomptées dès le premier kilo octet, par palier de facturation de 10 kilo-octets. A l'épuisement du crédit de communication, le Client n'a plus la possibilité d'émettre des communications data. Pour pouvoir émettre à nouveau des communications, le Client peut créditer son Compte Internet d'un nouveau crédit forfaitaire de communication, à tout moment, en achetant une Recharge Internet. Les différents modes de

rechargement, les montants des recharges et leur durée de validité sont précisés sur le site internet www.digicel.fr.

Le volume de communication disponible du service Carte Internet Pro peut être consulté à tout moment sur le site <http://internet.digicel.fr>, depuis un ordinateur ou une tablette sur lequel est connecté une Clé Modem DIGICEL.

5. Durée de validité

Le numéro d'appel attribué pour les besoins du service est mis à disposition pour une durée de 9 mois.

Chaque rechargement de crédit de communication ou achat de Recharges Internet proroge ensuite de 9 mois supplémentaires la durée de validité du numéro.

En l'absence de rechargement au cours d'une période de 9 mois consécutifs, le numéro de téléphone mis à disposition du Client lui est définitivement retiré.

6. Conditions d'utilisation

Lors de la première connexion de la Clé Modem, le Client doit suivre les instructions de configuration. A défaut, DIGICEL ne saurait en être tenu responsable.

Pour mettre fin à sa connexion Internet, le Client doit cliquer sur déconnexion dans son gestionnaire/logiciel de connexion, ou mettre son modem hors tension. Il est informé que la déconnexion n'intervient que par cette manipulation et non pas, par exemple, en retirant simplement sa Clé Internet.

IX – OPTION MY CANAL ILLIMITÉ

1. Descriptif

L'Option myCANAL illimité est une offre permettant de bénéficier, depuis la Zone Locale et sur le réseau DIGICEL 2G/3G/3G+/4G/4G+ (carte de couverture disponible sur digicel.fr), d'un accès illimité à l'application myCANAL Caraïbes ou au site <http://www.canalplus-caraibes.com/> dans le cadre d'une utilisation privée, normale et non abusive du service.

L'option n'inclut pas le téléchargement de l'application susvisée (déduit du volume de communication data de l'offre principale), ni les contenus et services payants proposés le site et l'application (dont notamment l'abonnement Canal + / CanalSat). L'accès à la sélection de programmes disponibles dépend donc de l'abonnement Canal + / Canal Sat du Client. DIGICEL demeure étranger aux contenus et services proposés par le site et l'application susmentionnée.

2. Conditions de souscription

L'Option MyCanal illimité peut être souscrite en complément des offres forfaits LIFE PRO 30Go ou 50Go. Cette souscription peut être effectuée au moment de la souscription d'une offre Forfait, dans les points de vente agréés Digicel, ou en cours d'exécution du Contrat, par simple appel au Service Clients. Ces conditions de souscription peuvent être amenées à évoluer.

3. Prix et facturation

Les tarifs de l'Option myCANAL illimité sont précisés dans le Guide des Offres.

Le prix de l'Option est facturé en supplément de l'abonnement principal, à la même date de cycle que l'abonnement principal. En cas de souscription en cours de cycle, la première échéance est calculée au prorata temporis.

4. Durée de validité

L'Option est souscrite pour une durée indéterminée sans période minimum d'engagement.

Le Client pourra y mettre un terme à tout moment, par simple appel au Service Clients. La résiliation de l'Option prendra alors effet immédiatement.

5. Fonctionnement

L'accès au site <http://www.canalplus-caraibes.com/> et application myCANAL Caraïbes disponibles via myCANAL n'est pas décompté du volume data de l'offre principale souscrite par le Client, et est sans limitation de débit.

L'Option myCANAL illimité ne peut être utilisée que depuis la Zone Locale, telle que définie dans le Guide des Offres. En dehors de la Zone Locale, le Client peut effectuer des communications data s'il bénéficie du Service Voyage (non inclus dans myCANAL). Les communications sont alors facturées au tarif roaming précisé dans le Guide des Offres, ou décomptées de son Compte principal s'il dispose d'une offre incluant

une utilisation roaming des communications data (dans les limites de son offre).

6. Conditions d'utilisation

Le service L'Option myCANAL illimité n'est disponible que sous réserve de l'utilisation d'un terminal compatible.

En vue de garantir une qualité de service optimale pour tous les Clients, la bande passante d'accès à internet peut être réduite, en cas de congestion temporaire ou exceptionnelle du réseau.

L'Option myCANAL illimité peut être utilisée même lorsque le crédit de communication du Forfait principal est épuisé. Elle ne peut plus l'être en revanche à compter de la suspension de la ligne par application des dispositions de l'article 11 des Conditions Générales ou suite à la perte ou au vol de la Carte SIM/USIM

Nom du Client :

Date :

En deux exemplaires originaux dont un remis au Client

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé »)